Image not found or type unknown

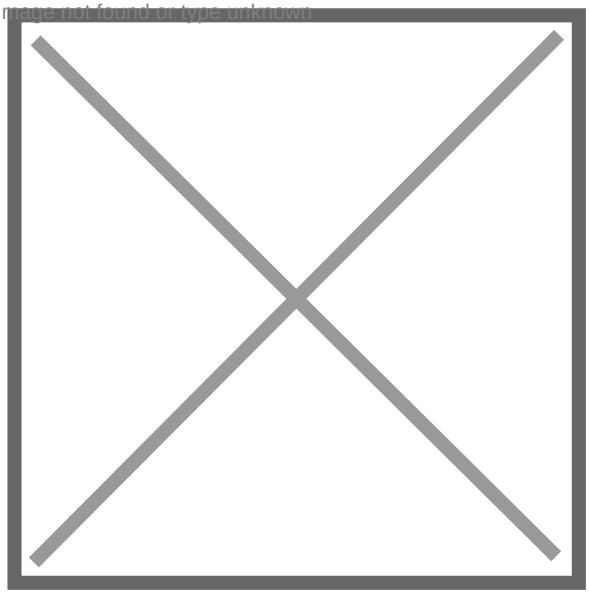

Qui est en charge d'un conduit d'E.U. privé dans un mur commun ?

Par **avignettes**, le **07/12/2015** à **17:44**

Dans une copropriété ancienne, un conduit d'évacuation est utilisé par un seul et unique appartement.

Il est encastré dans le mur mitoyen entre 2 bâtiments, jusqu'à un regard au rez de chaussée.Il est en très mauvais état: qui est en charge de la rénovation (très coûteuse) de cette colonne d'eaux usée.(propriétaire de l'appartement utilisateur ou copropriétaires ?)
Je n'ai pas trouvé de texte de référence.
merci.

Par **amajuris**, le **07/12/2015** à **18:02**

bonjour,
c'est votre règlement de copropriété qui liste les parties privatives et les parties communes donc leurs entretiens.
l'article 2 de la loi 65-557 sur la copropriété indique que sont privatives les parties de bâtiments et des terrains réservés à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.
les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.
salutations

Par **avignettes**, le **07/12/2015** à **18:10**

Bonsoir,
Vous remerciant de me confirmer cette référence à la loi 65-557, je vais approfondir le règlement de cette copropriété.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés